PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **16 octobre 2023** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Pierre Desrochers, maire suppléant. Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur Desrochers, maire suppléant déclare la séance ouverte.

326-2023-10

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- **3.1** - Séance ordinaire du 18 septembre 2023

4 - TRÉSORERIE

- **4.1** - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique
- **4.2** - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 octobre 2023
- **4.3** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 867 500 $ qui sera réalisé le 23 octobre 2023
- **4.4** - Soumissions pour l'émission de billets

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

- **6.1** - Aucun point

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

- **8.1** - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

8.2 - Résolution Comité Consultatif d'Urbanisme no. 2023-09-01 - lot 5 656 199

8.3 - Résolution Comité Consultatif d'Urbanisme no. 2023-09-02 - lot 5 655 165

8.4 - Demande de municipalisation des rues Caméléon, Cassiopée et Céphée

9 - LOISIRS

9.1 - Billets de ski Val Saint-Côme pour la saison 2023-2024

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Aucun point

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Déclaration lanaudoise pour l'environnement

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Facture Étude environnementale - Centre de services scolaire des Samares

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 456-2023 - Code éthique CCU

16.2 - Projet de règlement 456-2023 - Code éthique CCU

16.3 - Avis de motion - Projet de règlement 461-2023 (Renseignements personnels)

16.4 - Projet de règlement 461-2023 (Renseignements personnels)

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Règlement final 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle

17.2 - Règlement final 458-2023 - Droit de préemption

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Octroi du contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé

18.2 - Octroi du contrat de déneigement de la 52e rue du Lac-des-Français pour l'hiver 2023-2024

18.3 - Contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée

18.4 - Contrat de déneigement de la 2e rue du Lac-Léon - rue privée

18.5 - Contrat de déneigement de la 1ère avenue du Lac Léon - rue privée

18.6 - OHM - budget revisé

18.7 - Entretien des thermopompes des bâtiments municipaux

18.8 - Maire suppléant

18.9 - Soumission imprimante

18.10 - Assurance Municipalité - modification de la police

18.11 - Demande d'appui financier pour Place aux jeunes Matawinie 2023-2024

18.12 - Demande d'appui financier pour Opération nez rouge

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

327-2023-10

3.1 - Séance ordinaire du 18 septembre 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

328-2023-10

4.1 - Approbation des salaires déboursés, compte à payer et paiement automatique

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C23000301 à C23000356, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2300081 à L2300093 et P2300144 à P2300164, salaires D2300045 à D2300051 couvrant la période du 1er au 30 septembre 2023.

Salaires : 52 361,97 $
Déboursés : 297 872,81 $
Totalisant un montant de 351 234,78 $;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis

totalisant un montant de 351 234.78 $, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

329-2023-10

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 193 909,57 $ pour le 17 octobre 2023;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu:

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 17 octobre 2023 totalisant un montant de 193 909.57 $ pour le 17 octobre 2023;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

330-2023-10

4.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 867 500 $ qui sera réalisé le 23 octobre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 867 500 $ qui sera réalisé le 23 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
382-2015	685 700 $
382-2015	1 097 300 $
403-2018	84 500 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 382-2015, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2023;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	186 600 $	
2025.	197 100 $	
2026.	207 800 $	
2027.	219 600 $	
2028.	231 600 $	(à payer en 2028)
2028.	824 800 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 382-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

331-2023-10

4.4 Soumissions pour l’émission de billets
-

Date d’ouverture :	16 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	23 octobre 2023
Montant :	1 867 500 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2023, au montant de 1 867 500 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

186 600 $ 5,75000 % 2024

197 100 $	5,75000 %	2025
207 800 $	5,75000 %	2026
219 600 $	5,75000 %	2027
1 056 400 $	5,75000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,75000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

186 600 $	5,70000 %	2024
197 100 $	5,65000 %	2025
207 800 $	5,50000 %	2026
219 600 $	5,50000 %	2027
1 056 400 $	5,50000 %	2028

Prix : 98,68700 Coût réel : 5,89736 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

186 600 $	5,94000 %	2024
197 100 $	5,94000 %	2025
207 800 $	5,94000 %	2026
219 600 $	5,94000 %	2027
1 056 400 $	5,94000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,94000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2023 au montant de 1 867 500 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 382-2015 et 403-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

332-2023-10

6.1 - Aucun point

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de septembre 2023. D'un total de 26 permis pour une valeur de 2 105 855,00 $

333-2023-10

8.2 - Résolution Comité Consultatif d'Urbanisme no. 2023-09-01 - lot 5 656 199

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 656 199 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une piscine dans une cour avant, alors que le Règlement de zonage 144-94 à l'article 6.3.6 qui stipule que les piscines doivent être implantées en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain et l'implantation de la piscine ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

QUE Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure no 2023-09-01 sur le lot 5 656 199, pour permettre l'implantation d'une piscine dans la cour avant aux conditions suivantes :

1. L'ajout d'une ceinture de végétation pour atténuer l'apparence de l'installation. Elle peut être constituée de cèdres ou d'arbustes d'ici le printemps prochain.
2. L'escalier de la plateforme d'accès devra être modifié pour être escamotable, comme le stipule le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Adoptée à l'unanimité

334-2023-10

8.3 - Résolution Comité Consultatif d'Urbanisme no. 2023-09-02 - lot 5 655 165

ATTENDU QUE le dossier en référence à la résolution no. 2023-09-02 - lot 5 655 165 de Comité Consultatif d'Urbanisme n'étais pas une dérogation mineure, mais une dérogation majeure;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE REMBOURSER les frais de la demande de dérogation mineure au demandeur et de refuser la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

335-2023-10

8.4 - Demande de municipalisation des rues Caméléon, Cassiopée et Céphée

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de municipalisation des rues Caméléon, Cassiopée et de Céphée et de la réception du certificat de conformité des dites rues;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de :
Dûment appuyée par :
Il est résolu :

DE CONFIRMER que le conseil municipal désire attendre que les rues aient subit un premier gèl et dégèl, suite aux travaux de mises aux normes;

QUE la Municipalité effectuera une inspection au printemps 2024 et fera une recommandation finale au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

336-2023-10

9.1 - Billets de ski Val Saint-Côme pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT les avantages de l'offre proposée par le centre de ski Val Saint-Côme et la volonté de la Municipalité de promouvoir les activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des billets de ski à la réception de l'hôtel de ville;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE VENDRE les billets de ski au montant de 32,99 $, plus les taxes applicables, aux résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Aucun point

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

337-2023-10 **12.1 - Déclaration lanaudoise pour l'environnement**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée.

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :
- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et\ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau

- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale ou de proximité
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

CONSIDÉRANT QU'AU cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :
- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

338-2023-10 **13.1 - Aucun point**

14 - TRAVAUX PUBLICS

339-2023-10 **14.1 - Aucun point**

15 - PROJETS SPÉCIAUX

340-2023-10 **15.1 - Facture Étude environnementale - Centre de services scolaire des Samares**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 056-2022-02 accepte de rembourser le Centre de services scolaire des Samares pour l'étude environnementale, soit l'étude de contamination du lot 5 655 339, terrain que la municipalité cède au Centre de services scolaire des Samares afin de pouvoir permettre la construction de la nouvelle école primaire (résolution 212-2021-07);

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER la facture du Centre de services scolaire des Samares au montant de 24 894 $ plus taxes. De financer avec le règlement d'emprunt pour la construction de la nouvelle rue.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

341-2023-10

16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 456-2023 - Code éthique CCU

Avis de motion est donné par **Mélanie Laberge**, conseillère, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 456-2023 - Code éthique CCU.

Catherine Haulard, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 456-2023, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

342-2023-10

16.2 - Projet de règlement 456-2023 - Code éthique CCU

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 456-2023 - Code éthique CCU.

Adoptée à l'unanimité

343-2023-10

16.3 - Avis de motion - Projet de règlement 461-2023 (Renseignements personnels)

Avis de motion est donné par **Gilles Arbour**, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 461-2023 (Renseignements personnels).

Catherine Haulard, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 461-2023, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

344-2023-10

16.4 - Projet de règlement 461-2023 (Renseignements personnels)

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 461-2023 (Renseignements personnels).

Adoptée à l'unanimité

17 - RÈGLEMENT

345-2023-10

17.1 - Règlement final 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 457-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

346-2023-10

17.2 - Règlement final 458-2023 - Droit de préemption

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 458-2023 - Droit de préemption.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

347-2023-10

18.1 - Octroi du contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé, mais que la Municipalité ne possède pas les équipements pour le faire à l'interne;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'OCTOYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé au montant de 17 600 $, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement en trois versements tel qu'indiqué dans la soumission;

D'APPLIQUER la dépense de 17 600 $, plus taxes applicables au GL-02-330-00-443-01 (Contrat d'enlèvement de la neige).

Adoptée à l'unanimité

348-2023-10

18.2 - Octroi du contrat de déneigement de la 52e rue du Lac-des-Français pour l'hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement de la 52e rue du Lac-des-Français, à partir du rang St-Paul jusqu'à la virée, mais que la Municipalité ne possède pas les équipements pour le faire à l'interne;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'OCTOYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage de la 52e rue du Lac-des-Français, à partir du rang St-Paul jusqu'à la virée au montant de 7 733 $, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024.

D'AUTORISER le paiement en trois versements tel qu'indiqué dans la soumission;

D'APPLIQUER la dépense de 7 733 $, plus taxes applicables au GL-02-330-00-443-01 (Contrat d'enlèvement de la neige).

Adoptée à l'unanimité

349-2023-10

18.3 - Contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée, soit à partir des boîtes postales jusqu'à la virée;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée au montant de 14 058 $, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en parts égales le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée, soit à partir des boîtes postales jusqu'à la virée.

Adoptée à l'unanimité

350-2023-10

18.4 - Contrat de déneigement de la 2e rue du Lac-Léon - rue privée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement du secteur privé de la 2e rue, soit à partir de la Route des Lacs jusqu'au bout;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage du secteur privé de la 2e rue, soit à partir de la Route des Lacs jusqu'au bout, au montant de 4 708 $, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en parts égales le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés du secteur privé de la 2e rue, soit à partir de la Route des Lacs jusqu'au bout.

Adoptée à l'unanimité

351-2023-10

18.5 - Contrat de déneigement de la 1ère avenue du Lac Léon - rue privée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement de la 1ère avenue du Lac Léon - rue privée;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage de la 1ère avenue du Lac Léon - rue privée, au montant de 825 $, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en parts égales le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés de la 1ère avenue du Lac Léon - rue privée.

Adoptée à l'unanimité

352-2023-10

18.6 - OHM - budget révisé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la Société d'Habitation du Québec, le budget révisé pour l'année 2021, de l'Office d'Habitation de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un lien avec l'OHM Matawinie;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ACCEPTER le budget révisé de l'OHM Matawinie, tel que soumis par la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité

353-2023-10

18.7 - Entretien des thermopompes des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'entretien des thermopompes de ses édifices municipaux de l'entreprise Climatisation R. Bessette inc.;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat d'entretien de ses thermopompes au montant d'environ 2 000 $, plus les taxes applicables, à l'entreprise Climatisation R. Bessette.

Adoptée à l'unanimité

354-2023-10

18.8 - Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

CONSIDÉRANT QUE la période du maire suppléant M. Pierre Desrochers se termine le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit combler cette position;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

DE PROLONGER M. Pierre Desrochers, maire suppléant jusqu'à la fin du mandat actuel.

Adopté à l'unanimité

355-2023-10

18.9 - Soumission imprimante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une nouvelle imprimante multifonction pour assurer le bon fonctionnement de ses activités administratives;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'AUTORISER la location de l'imprimante multifonction pour un montant maximum de 150 $ par mois;

QUE la direction générale soit autorisée à signer le contrat de location;

DE PROCÉDER aux paiements mensuels conformément aux termes du contrat.

Adoptée à l'unanimité

356-2023-10

18.10 - Assurance Municipalité - modification de la police

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des valeurs des bâtiments municipaux ainsi que leurs contenus devait être faite auprès de notre assureur;

CONSIDÉRANT QU'À la suite a cette révision auprès de notre assureur, celui-ci a fait un avenant relatif à notre contrat d'assurance;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant qui modifie la police d'assurance de la Municipalité;

DE PAYER la facture au montant de 5 477,25 $ et de financer avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

357-2023-10

18.11 - Demande d'appui financier pour Place aux jeunes Matawinie 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Matawinie a sollicité le soutien financier de la municipalité pour ses activités visant à favoriser l'attraction, l'établissement et le maintien dans la région de diplômés âgés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives visant à renforcer notre communauté en encourageant le maintien et la participation active des jeunes;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER de contribuer financièrement à l'organisme Place aux jeunes Matawinie pour un montant de 500 $;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

358-2023-10

18.12 - Demande d'appui financier pour Opération nez rouge

CONSIDÉRANT QUE Opération nez rouge Joliette-de-Lanaudière a sollicité le soutien financier de la Municipalité pour sa campagne de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives visant à promouvoir la sécurité routière et à prévenir la conduite sous l'influence de l'alcool;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER de contribuer financièrement à l'organisme Opération nez rouge Joliette-de-Lanaudière pour un montant de 200 $;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

359-2023-10

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 06.

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Pierre Desrochers Maire suppléant	Catherine Haulard Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Pierre Desrochers, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.